

## SÉNAT DU CANADA

### BILL Y<sup>13</sup>.

Loi pour faire droit à Margaret Violet Oswald Nicol  
MacIver.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Margaret Violet Oswald Nicol MacIver, demeurant en la ville de Montréal-Est, province de Québec, dactylographe, épouse de Norman Raymond MacIver, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-huitième jour de juillet 1951, en ladite ville, et qu'elle était alors Margaret Violet Oswald Nicol, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Margaret Violet Oswald Nicol et Norman Raymond MacIver, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Margaret Violet Oswald Nicol de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Norman Raymond MacIver n'eût pas été célébrée. 20